Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/25

Séance ordinaire du 10 Juillet 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15 13 date de la convocation : Date d'affichage : 06.07.2020 06.07.2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie,

M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc,

Mme SEILER Catherine

EXCUSES:

Mme BERGAM SCHI Marie-Christine (Procuration à Andrée CALVAT)

Mmes BEAU Mireille - DAUPHIN Marie-Claude

SECRETAIRE:

M. Paul BORREIL

OBJET:

Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue

de l'élection des Sénateurs

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

1 6 JUIL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1 - Mise en place du bureau électoral :

M. Jacques DEPIEDS, Maire a ouvert la séance.

M. Paul BORREIL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum imposée à l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âges et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mesdames Anne-Marie de SIKE et Catherine DERJAVITCH et Monsieur Olivier DEPIEDS et Madame Catherine SEILER.

2 - Mode de scrutin:

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni votre préférentiel.

Le maire) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne

peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

OBJET:

Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs (Suite de la délibération n° 2020/25)

Le Maire) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Le Maire indique à l'Assemblée avoir reçu qu'une liste intitulée «Agir Ensemble pour Mane»

SIKE Anne-Marie
TRE AITHE-Maile
RI Alain
GAMASCHI Marie-Christine, Dominique, Annie
-

3 - Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4 -- Election des délégués

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	13
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
e.	Nombres de suffrages exprimés [b-c]	13

4.2 - Proclamation des élus :

Le maire a proclamé élus délégués, les candidats de la liste «Agir Ensemble pour Mane»

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants		
DEPIEDS Olivier, Norbert, Daniel	DE SIKE Anne-Marie		
SEILER Catherine, Emilienne, Clémence	FIORI Alain		
BRUN Pierre, Albin	BERGAMASCHI Marie-Christine, Dominique, Annie		

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix juillet deux mil vingt à 18 heures 45 minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire , les autres membres du bureau et le secrétaire.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/26

Séance ordinaire du 10 Juillet 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15 13 date de la convocation : Date d'affichage:

06.07.2020 06.07.2020

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, PRESENTS:

Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie,

M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc,

Mme SEILER Catherine

Mme BERGAM SCHI Marie-Christine (Procuration à Andrée CALVAT) **EXCUSES:**

Mmes BEAU Mireille - DAUPHIN Marie-Claude

M. Paul BORREIL **SECRETAIRE:**

Budget Principal -**OBJET:**

Actualisation d'une autorisation de programmes et crédits de paiement

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2019/11 du 15 Avril 2019 a procédé à l'ouverture de l'autorisation de programmes avec crédits de paiements pour les opérations suivantes :

✓ ALICOT

✓ ILOT NORD

✓ E.P.F.R.

✓ PLACE DU CENTRE

La délibération dont-il s'agit établit le calendrier de réalisation de l'opération avec crédits de paiement sur plusieurs exercices.

Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des opérations susmentionnées. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle de l'exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pur y faire face ; à savoir TVA, subventions, emprunt et autofinancement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes.

Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Au début de l'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachaient à une autorisation de programmes doivent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice à la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour les opérations susmentionnés compte-tenu de l'évolution survenue en 2019

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

2 3 JUIL, 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'exposé du Rapporteur entendu.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réviser et d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous pour les opérations à continuer :

Opération		Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Reste à financer	Crédits paiement 2020	Crédits paiement 2021
nº 266	DEPENSES	1 080 304.63 €	746 770.11 €	596 770.11 €	150 000.00 €
<u> </u>			Etat	42 884.00 €	0.00€
/ TO 61 4 1 1 COM	RECETTES		Région	53 787.00 €	0.00€
✓ IMM. ALICOT	RECEITES		Département	2 327.29 €	0.00€
			Anah	232 392.24 €	0.00€
			Fonds propres	265 379.58 €	150 000.00 €
			TOTAL	596 770.11€	150 000.00€
		proste sky ceret de	Make and the same		RED BY TO THE STATE OF
Opération		Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Reste à financer	Crédits paiement 2020	Crédits paicment 2021
	DEPENSES	506 703.02 €	504 393.02 €	297 690.02 €	206 703.00 €
n° 263			Etat	28 160.00 €	0.00€
					0.00€
✓ ILOT 1C	RECETTES		Régions Anah	40 855.00 €	
V ILUI IC				228 675.02 €	56 325.00 €
			Fonds propres TOTAL	0.00 €	150 378.00 €
			TUTAL	297 690.02 €	206 703.00€
Opération		Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Reste à financer	Crédits paiement 2020	Crédits paiement 2021
	DEPENSES	402 999.42 €	280 925.76 €	230 925.76 €	50 000.00€
nº 270					
✓ Place du Centre	DECEMPEG	Etat		140 000.00 €	0.00€
	RECETTES	Région		90 925.76 €	50 000.00 €
			Fonds propres	0.00 €	0.00€
			TOTAL	230 925.76 €	50 000.00 €
Opération		Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Reste à financer	Crédits paiement 2020	Crédits paiement 2021
	DEPENSES	200 000 €	200 000 €	0.00€	200 000 €
(ED ED			Fonds propres	0.00€	200 000 €
✓ E.P.F.R.	RECETTES		TOTAL	0.00 €	200 000 €

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés cidessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/26 bis

Séance ordinaire du 10 Juillet 2020

Nombre de membres

afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation :

06.07.2020

Date d'affichage:

06.07.2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc,

Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie,

M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc,

Mme SEILER Catherine

EXCUSES:

Mme BERGAM SCHI Marie-Christine (Procuration à Andrée CALVAT)

Mmes BEAU Mireille - DAUPHIN Marie-Claude

SECRETAIRE:

M. Paul BORREIL

OBJET:

Budget Principal – Autorisation de programmes

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

2 3 JUIL, 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le rapporteur expose ce qui suit :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la

couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice 2019 ne tient compte que des CP de l'année. Les autorisations de programme et leurs révisions

éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Les chambres régionales des comptes constatent un fort décalage entre les crédits ouverts aux budgets primitifs et ceux inscrits aux comptes administratifs. L'absence de plan pluriannuel d'investissement rend plus difficile la prévision budgétaire en début

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de

Vu l'instruction M14,

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur entendu,

A l'unanimité,

OBJET: Budget Principal - Autorisation de programmes - Délib. nº 2020/268(SUITE)

DECIDE d'ouvrir, avant le vote du budget, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Opérations		2020	2021	2022	Total
nº 260	DEPENSES	25 000 €	25 000 €	200 000 €	250 000 €
✓ Terrains Bonniol					
	RECETTES				
	Fonds propres	25 000 €	25 000 €	200 000 €	250 000 €
	TOTAL	25 000 €	25 000€	200 000 €	250 000 €

Maire de MAN

lacques DEPIEDS

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés cidessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibérations du Conseil Municipal

nº 2020/27

Séance ordinaire du 10 Juillet 2020

Nombre de membres

afférents au Conseil Municipal

en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation : Date d'affichage:

06.07.2020

06.07.2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc,

Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie,

M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc **REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE**

Mme SEILER Catherine

EXCUSES:

Mme BERGAM SCHI Marie-Christine (Procuration à Andrée CALVAT)

Mmes BEAU Mireille - DAUPHIN Marie-Claude

2 3 JUIL, 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE FORCALQUIER

SECRETAIRE:

OBJET:

M. Paul BORREIL

Budget Annexe «Service Eau et Assainissement»

Actualisation d'une autorisation de programmes et crédits de paiement

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2019/12 du 15 Avril 2019 a procédé à l'ouverture de l'autorisation de programmes avec crédits de paiements pour l'opération suivante :

✓ Station d'Epuration

La délibération dont-il s'agit établit le calendrier de réalisation de l'opération avec crédits de paiement sur plusieurs exercices.

Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des opérations susmentionnées. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle de l'exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pur y faire face ; à savoir TVA, subventions, emprunt et autofinancement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes.

Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Au début de l'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachaient à une autorisation de programmes doivent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice à la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération susmentionnée compte-tenu de l'évolution survenue en 2019

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur entendu.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réviser et d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous pour l'opération à continuer :

Opérations		Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Reste à financer	Crédits paiement 2020	Crédits paiement 2021
<u>nº 25</u>	DEPENSES	1 367 419.98 €	1 349 745.40 €	1 000 000.00 €	349 745.40€
✓ Station Epuration			Département	90 155.20 €	
	RECETTES		Agence de l'Eau	400 000.00€	170 000.00 €
			Fonds propres	509 844.80 €	179 745.40 €
	Market State of the		TOTAL	1 000 000.00€	349 745.40 €

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés cidessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Maire de MANE,

Ge Hau Brunes DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/27 bis

Séance ordinaire du 10 Juillet 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 13

date de la convocation : Date d'affichage :

06.07.2020

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE

DE FORCALQUIER

2 3 JUIL. 2020

06.07.2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc,

Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie,

M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc,

Mme SEILER Catherine

EXCUSES:

Mme BERGAM SCHI Marie-Christine (Procuration à Andrée CALVAT)

Mmes BEAU Mireille - DAUPHIN Marie-Claude

SECRETAIRE:

M. Paul BORREIL

OBJET:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Budget Annexe «Service Eau et Assainissement» - Autorisation de programmes

Le rapporteur expose ce qui suit :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice 2019 ne tient compte que des CP de l'année. Les autorisations de programme et leurs révisions

éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions

modificatives. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives,

compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Les chambres régionales des comptes constatent un fort décalage entre les crédits ouverts aux budgets primitifs et ceux inscrits aux comptes administratifs. L'absence de plan pluriannuel d'investissement rend plus difficile la prévision budgétaire en début d'année.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Le Conseil.

L'exposé du Rapporteur entendu,

A l'unanimité.

DECIDE d'ouvrir, avant le vote du budget, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Opérations		2020	2021	Total
	DEPENSES	100 000 €	50 000 €	150 000 €
<u>n° 24</u> ✓ Captage Font de l'Estiou	RECETTES		Message And A	NEW YORK TO BE THE
	Fonds propres	100 000 €	50 000 €	150 000 €
	TOTAL	100 000€	50 000 €	150 000€
		AND DESIGNATION OF THE PERSON		
	DEPENSES	150 000 €	100 000 €	250 000 €
<u>n° 26</u>	RECETTES			
✓ Compteurs sectoriels	Département	49 190 €		
	Fonds propres	100 810 €	100 000 €	
	TOTAL	150 000 €	100 000 €	250 000 €

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés cidessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/28

Séance ordinaire du 10 Juillet 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation : Date d'affichage:

06.07.2020 06.07.2020

13

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc,

Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie,

M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc,

Mme SEILER Catherine

Mme BERGAM SCHI Marie-Christine (Procuration à Andrée CALVAT) **EXCUSES:**

Mmes BEAU Mireille - DAUPHIN Marie-Claude

M. Paul BORREIL SECRETAIRE:

Budgets 2020 OBJET:

Service Général

Service «Eau et Assainissement»

Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»

Le Conseil,

Sur proposition du Rapporteur qui donne lecture des documents budgétaires,

A l'unanimité,

ADOPTE les budgets 2020 qui s'équilibrent comme suit :

A - Service Général:

♦ Fonctionnement : 1 182 232.93 €

♦ Investissement : 2 200 965.34 €

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

2 3 JUIL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

B - Service «Eau et Assainissement»:

♦ Exploitation : 361 917.16 € ♦ Investissement : 1384 008.27 €

C – <u>Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»</u>:

♦ Exploitation

47 622.33 €

♦ Investissement

55 332.33 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, 1

Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/29

Séance ordinaire du 10 Juillet 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

06.07.2020

- en exercice - qui ont pris part à la délibération 15

Date d'affichage :

06.07.2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS: MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc,

Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie,

M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc,

Mme SEILER Catherine

EXCUSES: Mme BERGAM SCHI Marie-Christine (Procuration à Andrée CALVAT)

Mmes BEAU Mireille - DAUPHIN Marie-Claude

SECRETAIRE: M. Paul BORREIL

OBJET: Commission Communale des Impôts Directs

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que l'Article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communal des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

1 6 JUIL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'exposé du rapporteur entendu,

DESIGNE:

1	Marie-José FIORI	13	Régis PROUVENT
2	Astrid BONNET	14	Christian VIAL
3	Sylvain CHASTAN	15	Murielle ESMIOL
4	Maurice SAYE	16	Gérald BACHASSON
5	Guy LAUGIER	17	Stéphane LALECASTAIN
6	Renaud RICHARD	18	Etienne GONDRAN
7	Daniel ESTRAYER	19	Michel JACOD
8	Pascal ROLLAND	20	Christian VIEUX
9	Bernard de TERRIS	21	Aimé GILLI
10	Yves SAUZE	22	Joël METAIS
11	Patrick LAUGIER	23	Laurent BOULARD
12	Gérard DAUMAS	24	Alain BREMOND

